

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

09/05/2022

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie be www certinergie.be Site internet



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

SPECIMEN

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 72/2022/64487/01 1

72,2022/64487/01:2

DATE DU CONTRÔLE ADRESSE DU CONTRÔLE AGENT VISITEUR

Benoît Carlier

Rue des Français 125/11 (étage 1) - 4430 ANS

TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle vente ancienne install tion (8.4.2.)





DONNÉES GÉNÉRALES

Dérogations applicables/appliquée

Rue des Français 125/11 (étage 1) - 4430 ANS Adresse de l'installation Type de locaux Unité d'habitatic n (a) partement) Propriétaire Succession

Responsable des travaux non communique

> Anciennes nettillations électriques domestiques (8.2.1.) s électriques domestiques ancien RGIE



> DONNÉES DU RACCORDEMENT

Courant nominal de la protection de branche

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

Code EAN on communiqué Numéro du compte 1SAG3100261967

Index jour/nuit 000005,930/000009,278 Type de coupure générale Teco Câble co not ur - ableau VOB 4 x 10 mm Tension nominale de service 3x400V + N - AC

> CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position					Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits 7	
Circuits	4 disj	2 disj	1 disj	.77				
Protection	C20A mono 6kA	C16A none 6kA	C20A tetra	7		_		
Section (mm²)	2,5	1,5/2,5	4				•	
Conclusion	OK	OK	OK					
Les fondations datent	_		D'avant le 1/10/1981		différentiel de tête	V	ID - 40A - 300mA - type A - test impossible - pas de tension	
			Piquets - Prise de terre som mun 24,6 MIB	Pienositif différential "edh"				
Conformité des liaisons équipoten ielles et des PE N			NA - concerne les par les communes	Fixation/E	Etat/Détérioration matéri		Pas OK	
				Contrôle	visuel appareils fixe of/ou	nobiles	Pas OK	
Test de continuité			Pas concluant	Protection	n contre les contacts du ct	5	Pas OK	
Contrôle boucle de défa	ut		Test impostible - pas de tension	Résistan	ce générale d'isolement (M	Ω)	1,80	
Protec ion contre les contacts indirects			Pas OK	Adéquati	Adéquation DPCDR – prise de terre OK		OK	
			$\langle \mathcal{O} \rangle$	Adéquati	on protections surincensités	- sec ions	OK	
Le ou les socles de prise	e en défaut sor	nt localisés d	ans la cuisine - le salon	- la salle à ma	inger - la / les chambre(s)			

MONCLUSION: NON CONFORME

A la date du 09/05/2022 , l'installation (le st. que de Rue des Français 125/11 (étage /) - 4 430 ANS n'est pas conforme aux prescrip ions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 ar les installations électriques à basse tension et à 1 es basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porte sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouve visite de contrôle pour vérifier la remise n ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visit de contrôle.





CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie be Site internet www certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

SPECIMEN

CE RAPPORT ANNUI E ET REMPI ACE I E RAPPORT 72/2022/64487/01 1

TVA BE0536501654

72,2022/64487/01:2

> LISTE DES INFRACTIONS

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. 3.1 2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas
- repérés de manière claire et visible. 3.1.3.

 Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/sont pas autorisé(s) de la salle de bains/de douche. 7.1 5.3.
- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxidés ou autre). - 5.4.3 5.;5.1 5.
- Le sectionneur de terre de la prise de terre commune n'est pas repéré comme doit. - 5.4.2.1.c
- La corre pondance entre les repérages sur le réalisée con rement. 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1 2. Le tableau est (en par le) abîmé. 9.5. au et les schémas n'est pas
- Le tableau est (en par ie) abîmé. 9.5.
 L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de déruire la protection contre les chocs lectriques par contacts directs ou in illinots, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respec é 7.5.
 La cor inuité du PE vers les controis au l'irre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe eu u des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisé . 6 4.5.4.;6.5.7.2.
 Les schémas et plans ne mention ent rias la présence d'une prise de terre commune et la localisation du sec ionneur 5.4.2.1.c.
- et la localisation du sec ionneur 5.4 2.1.c La prise de terre commune n'est la conforme. 5.4.2.1.c

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres
- Personne n'est présent lors du contrôle.
- L'habita ion étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a
- pu être vérifié. Lors d'une rénovation de l'installa ion électrique, les dérogations pou être appliquées
- Les schémas unifilares et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les pon onnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront s' ner l' t dater ces schémas.

 L'habitation est rocularée problèmes d'accessibilité, de visibilité.

 La liaison équipote, tielle supplémentaire pour la baignoire métallique n'est pas visible et vérifiable (en cit u autre).

 Les liaisons équip tentielles principales qui font partie des parties communes n'ont pas été en cliées.

- pas été comôlées.

DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR

Le vendeur est tenu :

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'apeteur lors du transfert de propri
- heteur lors du transfert de propriété
- L'acheteur est tenu :
 a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la vis e de contrôle son identité et la da. de la le de vente ;
 b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparai. Des infractions constatées pendant à nouvelle visite de contrôle. Is doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de main ien en service de l'installation, les intr. tions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la rem se et ordre de l'installation électrique, le Service pu lic fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agré dès le délai expiré.

attributions en est informée par l'organisme agri ci dès le délai expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser inmétic jement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Encrete dans ses attribu ions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou précte nent, à la présence d'installations de triple.





CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie be Site internet www certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

SPECIMEN

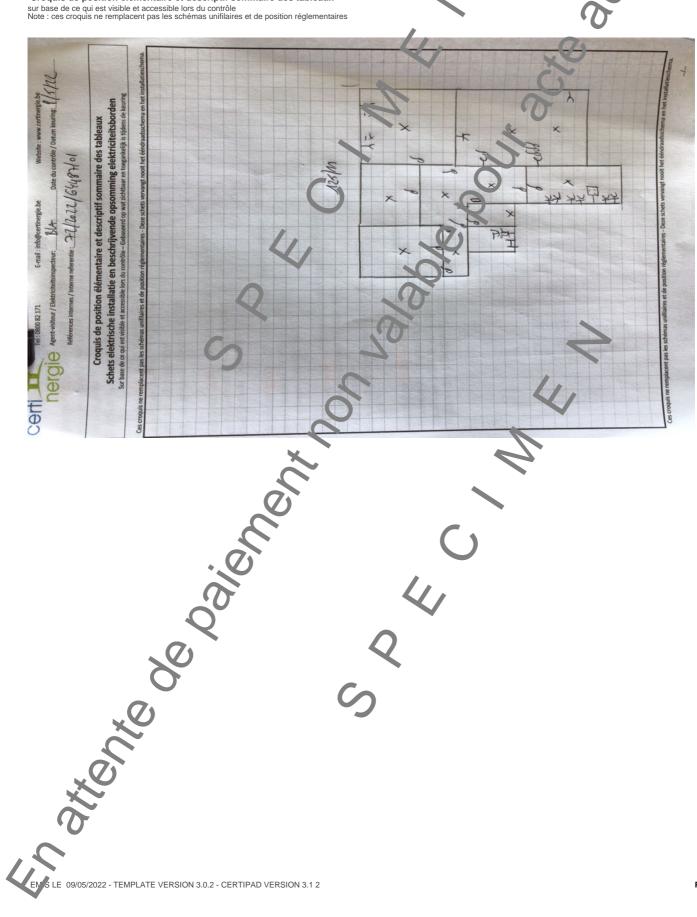
CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 72/2022/64487/01 1

TVA BE0536501654

RÉ'. 72,2022/64487/01:2

> ANNEXES

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux





NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

 l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

• L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

• L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél.: 0800 120 33 / E-mail: gas.elec@economie.fgov.be

https://economie.fgov.be

